

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juillet 2010

---

DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉMOCRATIE SOCIALE  
ISSUES DE LA LOI N° 2008-789 DU 20 AOÛT 2008 - (n° 2685)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par  
M. Vidalies, M. Mallot, M. Gille, M. Juanico, Mme Lemorton  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 4**

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« se déclarent »,

les mots :

« déposent une liste de ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de remplacer le vote sur des sigles des organisations syndicales, proposé par le projet de loi, par un vote sur des listes de candidats représentant les organisations syndicales, afin de favoriser l'intérêt des salariés des très petites entreprises pour cette nouvelle élection et le développement du dialogue social.